

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SAINT GAL SUR SIOULE, le mercredi 1er juillet 2015 à 18 heures.

Présents (51) : Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : ALBERGANTI Didier / BIOLLET : TAUVERON Jean-Paul / BLOT L'ÉGLISE : BOULEAU Bernard - GROLLEAU-MOULIN Milaine / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : OLLIER Roger / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude / ESPINASSE : GIDEL Yves - PANEFIEU Gisèle / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth - GENDRE Martial / MARCILLAT : LESCURE Bernard / MENAT : DESMAISON Dominique - MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire / MOUREUILLE : PRADEL Dominique - LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : CHARTRON Pierre - BELLARD Davy / PIONSAT : DEQUAIRE René - TAUTOU Jean-Claude / POUZOL : DANIEL Yves - GROS Henri / ROCHE D'AGOUX : WERNER Roland - LIZARD Alain / SAINT GAL SUR SIOULE : BOURGOUGNON Michel - DE BUE Daniel / SAINT GERVAIS D'Auvergne : GAUVIN Jean-Noël / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André - PENY Mathieu / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre / SAURET BESSERVE : SAURET Jean-Pierre - FISCHER Nathalie / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles / TEIHET : ROUDIER Renée - CORNETTE Michel / VERGHEAS : GUILLOT Jean-Claude - MAUCHET Gérard / VIRLET : JOUHENDON Bernard - FAUGERE Lucette / YOUX : DUDYSK Philippe - RAYMOND-RENARD Claudie.

Excusés (31) : Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVET : DUBOISSET Rémi - DEE Laurent / AYAT SUR SIOULE : MONTRIGAUD Cyril / BIOLLET : DARVENNE Annie / BUSSIERES PRES PIONSAT : RIGAUD Valéry / DUBOSCLARD Claude / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : LE GUERN Stéphane / CHATEAU SUR CHER : MEILHAUD Raymond - DUBUIS Bernard / DURMIGNAT : ROBERTET Alain / GOUTTIERES : RICHARDOT Sébastien - THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent - THEVENET Jean-Pierre / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : PERRIN Joël / LE QUARTIER : CHATELUS THIERRY / MARCILLAT : DELAGE Jean-François / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : SAUVANET Marianne / SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre - BARILLIER Pierre / SAINT GERVAIS D'Auvergne : PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian - FAURE Lionel / SAINT PARDOUX : MUSCAT Isabelle / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme - SAINTE CHRISTINE : ROCHON Bernard / SERVANT : DUBOST Evelyne /

Procurations (2) :

MONTAIGUT EN COMBRAILLE : SAUVANET Marianne à LEMPEREUR Claire / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme à AUBIGNAT Michel

Date de la convocation : le 24 juin 2015.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LESCURE.

Assistait également à la réunion :
Michaël Baré : Secrétaire du SICTOM.

Le compte rendu du Comité Syndical de DURMIGNAT (14/04/2015) est approuvé par les délégués.

Ordre du jour :

Objet : Marché de prestations de services (collecte, site, transport) : Dossier de Consultation des Entreprises.

Vu la délibération du 14 avril 2015.

Après une première présentation du projet de DCE, les délégués ayant participé au groupe de travail spécifique, ont apporté plusieurs modifications de formes et de structuration des lots :

Le présent marché est alloté en 4 lots conformément à l'article 10 du code des marchés publics.

Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés
<ul style="list-style-type: none">✓ Collecte des ordures ménagères en porte à porte,✓ Collecte des déchets recyclables en porte à porte,✓ Maintenance et lavage des bacs OMr et CS✓ Distribution des sacs de collecte sélective✓ Gestion du site de Saint Eloy
Lot n°2 : Gestion des bas de quai de déchèteries
<ul style="list-style-type: none">✓ Enlèvement et pesée des bennes de déchèterie✓ Transport des déchets issus des trois déchèteries jusqu'aux filières de traitement
Lot n°3 : Collecte des encombrants
<ul style="list-style-type: none">✓ Collecte des objets encombrants en porte à porte 2 fois par an.
Lot n°4 : Gestion des casiers Amiante et gravats de l'ISDND de Saint Eloy Les Mines
<ul style="list-style-type: none">✓ Contrôle des entrées✓ Exploitation des casiers amiante et gravats

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

Le présent marché est un marché de service appartenant à la catégorie des marchés de « services de voirie et enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues ».

La durée du marché est de 2 ans à compter du début d'exécution des prestations, renouvelable deux fois 1 an. La reconduction interviendra de façon express. La décision de reconduction, sera notifiée au titulaire 2 mois avant la fin de la date anniversaire.

Le titulaire dispose d'une période de préparation avant le démarrage des prestations. L'ensemble des moyens mis en œuvre devront être opérationnels pour assurer la continuité du service à compter du **1^{er} janvier 2016**. En cours d'exécution du marché, en cas d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le Titulaire se conformera aux modalités précisées dans le CCTP du lot correspondant.

Si le Syndicat juge que les dispositions prises par le Titulaire sont insuffisantes, il pourra faire appel à des moyens supplémentaires de substitution pour assurer les prestations du présent marché.

L'ensemble des prestations effectuées dans ce cadre sera mis à la charge du Titulaire.

En cas d'intempéries (neige, verglas...) le titulaire sera tenu d'assurer un service minimum défini en concertation avec le Syndicat, lequel devra être informé, en temps réels, de l'évolution du service concerné. Le prestataire précisera dans son mémoire technique les mesures compensatoires envisagées pour pallier les retards de transport et évacuation des bennes.

Le Titulaire reste seul juge de ses décisions et assumera seul les responsabilités qui pourraient découler de ses choix.

La mise en concurrence est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert qui est soumis aux dispositions des articles 33,57 à 59 du code des marchés publics.

DELIBERATION

Objet : Marché de collecte et de transport du verre : choix du prestataire

Vu la délibération du 14 avril 2015,

Une consultation MAPA BOAMP a été mise en ligne le 04/06/2015 sous le numéro 15-85539 pour une remise de proposition au plus tard le 30 juin 2015 (16 heures).

La société ECHALIER a remis la proposition suivante :

Coût des prestations	Quantité	Prix en € H.T (en chiffres)
Collecte et transport (jusqu'au centre de tri) du verre d'origine ménagère sur les colonnes des communes du territoire du SICTOM des Combrailles.	La tonne	47 €

Pour rappel :

La collecte du verre d'emballage d'origine ménagère s'effectuera sur les 41 communes du territoire du SICTOM des Combrailles. Les colonnes sont assurées par les soins du syndicat. Le transport s'effectuera à destination d'un centre de tri agréé ECO EMBALLAGES.

Le syndicat choisit les emplacements des conteneurs uniquement sur le domaine public, dans un espace permettant les opérations de vidages et les manœuvres des véhicules de prestataire.

Le syndicat signale à la société prestataire, les emplacements et les dispositions initiales, ainsi que toutes formes de modifications (déplacement ou suppression de conteneur, ou encore, mise en place de nouvelles colonnes).

Les modifications ne doivent pas avoir d'impact sur le coût initial de la prestation

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société ECHALIER dans les conditions ci-dessus référencées, pour une prestation d'une année (à partir du 01 septembre 2015) renouvelable une fois un an.

DELIBERATION

Objet : Fourniture de bennes : choix du prestataire.

Vu la délibération du 25 février 2015,

Conformément aux dispositions techniques rappelées ci-dessous, trois propositions ont été remises au Syndicat :

Fourniture de bennes amovibles renforcées de type 30 m³ avec crochet de préhension, renforts latéraux et verticaux. Crochets pour bâche, porte arrière avec graisseur, échelle de montée.

Position de l'axe de préhension à 1.425 m du sol.

Un descriptif complet sera joint en annexe à l'offre. Outre le détail complet des pièces, le descriptif précisera l'épaisseur des tôles (face avant, porte arrière, côtés, fond), le verrouillage, les fermetures.

Les bennes doivent être conformes aux normes AFNOR NF – R 17.108 ou autres normes reconnues équivalentes.

Bennes livrées dégraissées et jointées.

Epaisseur des peintures : minimum 100 microns / peintures antirouille intérieure et extérieure + finition / peinture selon la palette de couleur du fabricant (à définir ultérieurement).

- La société VOLGA France propose un prix unitaire HT de 3 650 € (livraison / 4 à 5 semaines – acompte de 30 % - déchargement par nos soins). Conditions valables à partir d'une commande de 4 bennes.
- La société CMMI propose un prix unitaire HT de 4 295 € (livraison 5 semaines – déchargement par nos soins).
- La société CLAUSTRE (Ambert Bennes) propose un prix franco HT de 3 800 €.

Pour rappel, le budget initial voté par le Comité pour cette opération a été fixé à 10 000 €. Par ailleurs, il y a 27 bennes (SICTOM) en service actuellement (+ une benne à réparer + une benne à réformer).

La société SITA met à disposition 8 bennes de 30 m³

Le comité syndical décide à l'unanimité de limiter la commande 2015 à 2 unités et de retenir la proposition de la société CLAUSTRE dans les conditions ci-dessus référencées.

DELIBERATION

Objet : Fourniture de colonnes « verre » et « piles » : consultation.

Sur la base de constats établis par le diagnostic « verre » 2015 (transmis à toutes les communes le 03 juin 2015), des priorités pourront être retenues par le comité Syndical pour un investissement pluri annuel :

- Repositionnement de colonnes.
- Remplacement de colonnes.
- Fourniture de nouvelles colonnes.

Pour rappel, le budget initial voté par le Comité pour cette opération a été fixé à 8 000 €.

Par ailleurs, le diagnostic ne prend pas en compte les récents sinistres sur Bussières près Pionsat et Menat, où des colonnes « verre » ont été endommagées.

Le cahier des charges pourrait également être assorti d'une ligne de prix concernant la fourniture de petites colonnes à piles.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de retenir les conditions suivantes :

*Fourniture de 4 colonnes « piles ».

*Fourniture de 2 colonnes « verre » en « remplacement sinistres ».

*Fourniture de 4 colonnes « verre » + 1 en option en investissement 2015 pour les communes suivantes (PIONSAT/YOUX/LAPEYROUSE/ST ELOY LES MINES/BLOT L'EGLISE (option)).

Bernard BOULEAU rappelle le détail du diagnostic verre.

DELIBERATION

Objet : Avenant au programme ACTE / dématérialisation de la chaîne comptable.

Afin de compléter le protocole de télétransmission des actes, la Sous-Préfecture nous informe que plusieurs documents budgétaires peuvent également être transmis par la même voie. Cette démarche, qui doit être formalisée par un avenant, devrait renforcer l'engagement ECO RESPONSABLE du SICTOM dans le cadre du Programme Local de Prévention.

DELIBERATION

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Madame la Présidente présente les grands axes du rapport annuel (transmis à chaque délégué et publié sur le site internet du SICTOM) au Comité Syndical :

- Contexte et indicateurs.

DELIBERATION

Les délégués des communes situées en limite du territoire du SICTOM soulignent que certaines données sont à pondérer puisque des habitants des Syndicats limitrophes sont amenés à utiliser les points d'apport volontaires et donc à ajouter des apports extérieurs.

Objet : Mise en place d'une pompe à gasoil sur le site des Nigennes (Saint Eloy Les Mines).

Gérard MAUCHET rappelle que le remplacement de l'ancienne pompe hors service a été effectué par la société SITA (matériel MADIC / 2 830 € HT avec mise à jour du logiciel de gestion).

DELIBERATION

Objet : Communauté de Communes « Cœur de Combrailles » : prise de la compétence « déchets ménagers et assimilé (élimination et valorisation) ».

Dans sa réunion du 12 juin 2015, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Cœur de Combrailles » a approuvé à l'unanimité, la prise de compétence « déchets ménagers ». Il s'agit donc d'un changement de statut que les communes membres de « Cœur de Combrailles » doivent valider dans un délai de 3 mois. A l'issue de ce délai, et si les communes sont favorables, un arrêté du préfet viendra autoriser cette modification des compétences.

« Cœur de Combrailles » devra ensuite prendre deux délibérations :

- Percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM des Combrailles.
- Adhérer au SICTOM des Combrailles sur le périmètre des 9 communes concernées.

Enfin, les délégués au SICTOM seront désignés par « Cœur de Combrailles ».

Pour rappel, le SICTOM des Combrailles est déjà un syndicat mixte, du fait de la situation de la commune de VIRLET membre de la communauté de communes de MARCILLAT (03) qui a la compétence « déchets ménagers ».

L'exercice de la compétence sera rendu au SICTOM des Combrailles, qui, en termes budgétaires, définira son produit attendu pour les 09 communes concernées. Ce produit sera

reversé au SICTOM par « Cœur de Combrailles » selon des intervalles et échéances conformes à l'avance sur centimes.

Le Comité Syndical prend acte de la procédure engagée et de la décision de la communauté de communes « Cœur de Combrailles ».

DELIBERATION

Objet : Modification du tableau des emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le dossier soumis à l'avis du Comité Technique,

Considérant l'évolution de l'organisation du personnel du SICTOM des Combrailles, il est proposé au Comité Syndical, une modification progressive du tableau des emplois :

La première étape concerne l'échéance du 01 septembre 2015. Afin d'assurer les missions d'encadrement et de coordination d'une part, et afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité lié à aux perspectives d'évolution de la fiscalité d'autre part, Madame la Présidente propose au Comité Syndical ;

- La création d'un poste d'Attaché Territorial à 5/35°.
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif (2^e classe) en Contrat à Durée Déterminée à 15/35° jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la suppression du poste d'Attaché Territorial à 17.30/35° sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

DELIBERATION

Objet : Désignation de nouveaux délégués au SICTOM par les communes de Bussières près Pionsat et Saint Quintin sur Sioule / Désignation d'un nouveau membre au Bureau du SICTOM.

La commune de BUSSIERES PRES PIONSAT a désigné Monsieur Claude DUBOSCLARD (en remplacement de Monsieur Jean-François VAQUANT).

La commune de SAINT QUINTIN SUR SIOULE a désigné Monsieur Mathieu PENY (en remplacement de Madame Valérie BEGUE).

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Bureau du SICTOM. Monsieur Roland WERNER, délégué de la commune de ROCHE D'AGOUX s'étant porté candidat, il est élu à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Photocopieur du SICTOM : proposition de prestation.

En remplacement du photocopieur du SICTOM (propriété du Syndicat) la société RICOH, qui en assure la maintenance, a remis des propositions en formules de location (25 pages par minute/scanner/carte réseau/module agrafage) :

*Solution matériel neuf à 67 € HT / mois avec un coût copie à 0.005 € HT en noir et blanc et 0.037 € HT couleur.

*Solution matériel reconditionné à 50 € HT / mois avec un coût copie à 0.006 € HT en noir et blanc et 0.045 € HT en couleur.

Sur la base d'un matériel équivalent (hors agrafage et avec une vitesse de 22 copies par minute), la société FRAISSE propose :

*Solution matériel neuf à 74 € HT mois (+ 9 € de maintenance) avec un coût copie de 0.006 € en noir et blanc et 0.06 € HT en couleur.

Sur la base d'un matériel équivalent (hors agrafage), la société TOSHIBA propose :

*Solution matériel neuf à 201 € HT / mois avec un coût copie de 0.006 € HT en noir et blanc et 0.06 € HT en couleur.

La reprise de l'ancien matériel est incluse dans la proposition des trois prestataires.

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société RICOH (matériel neuf) dans les conditions ci-dessus référencées.

DELIBERATION

Informations :

- Madame la Présidente rappelle que le Bureau a reçu les représentants du CAPER des Combrailles le 30 juin. Le débat « amiante » sera envisagé à l'échelle du VALTOM pour proposer une réponse cohérente sur tout le département.
- Les communes de ROCHE D'AGOUX et SAINT PRIEST DES CHAMPS demandent la fourniture d'une nouvelle petite colonne à piles.
- Jean-Noël GAUVIN présente du détail du projet VALORDOM II. Le dossier est mis à la disposition des délégués.
- Le bilan des « textiles » sera communiqué sur demande aux communes qui bénéficient d'une colonne.
- Deux communes souhaitent l'enlèvement définitif de leur colonne « huile » : LISSEUIL et SAINT QUINTIN SUR SIOULE.

- Le filière « meubles » est engagée sur la déchèterie de SAINT ELOY LES MINES depuis le 01 juillet 2015.
- Madame la Présidente rappelle le détail de l'initiative « zéro déchets » engagée par le VALTOM.
- La « Gazette 2015» est mise à la disposition des communes.

La séance est levée à 20 heures.